

Direction régionale de la Montérégie

Longueuil, le 22 février 2024

Monsieur Sylvain Joly
Président
Arrondissement de Greenfield Park
156, boulevard Churchill
Longueuil (Québec) J4V 2M3

Monsieur,

L'arrondissement de Greenfield Park, par la résolution numéro GP-24205-8.1 adoptée le 5 février 2024, demande à la ministre des Affaires municipales de lui accorder une prolongation de délai afin d'adopter les règlements de concordance nécessaires pour tenir compte du règlement CA-2016-255 révisant le schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Longueuil ainsi que le règlement CO-2021-1155 révisant le plan d'urbanisme de la Ville de Longueuil.

Je vous informe que la ministre a accordé une prolongation de délai, expirant le **31 décembre 2024**, pour adopter les documents visés aux articles 59, 59.5 et 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur régional
de la Montérégie



Yannick Gignac

p. j. Ordonnance

c. c. Ville de Longueuil

Longueuil, le 22 février 2024

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), je fixe au **31 décembre 2024** le délai dont dispose l'Arrondissement de Greenfield Park pour adopter les règlements de concordance visés aux articles 59, 59.5 et 110.4 de cette loi afin de tenir compte de la révision du schéma d'aménagement et de développement de la l'Agglomération de Longueuil et de la révision du plan d'urbanisme de la Ville de Longueuil.

La ministre des Affaires municipales
Andrée Laforest

Par :



Yannick Gignac
Directeur régional de la Montérégie
Ministère des Affaires municipales et de
l'Habitation